

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil a adopté, à sa séance ordinaire du 31 janvier 2017, un règlement portant le numéro 460 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2017 au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 460 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement # 460 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 9^e jour du mois de mars 2017.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,



Kaven Davignon, urbaniste
